



**Avis de requête
et
avis d'audience écrite
de Gerdau Ameristeel Corporation
en vue d'obtenir un permis de permis de grossiste d'électricité
EB-2010-0176**

Gerdau Ameristeel Corporation a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir un permis de grossiste d'électricité. La délivrance de ce permis permettrait au requérant de vendre de l'électricité en gros en Ontario.

La décision concernant la requête sera rendue par le conseiller juridique des projets spéciaux à qui ces pouvoirs ont été délégués conformément à l'article 6 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. Le conseiller, Projets spéciaux, n'a pas l'intention de présenter une attribution de frais en statuant sur cette requête.

Comment participer à l'audience

La décision concernant la requête sera rendue par voie d'audience écrite à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Si vous vous opposez à une audience écrite de cette requête, vous devez fournir des motifs écrits pour expliquer la nécessité d'une audience orale. Toutes les observations qui visent à s'opposer à une audience écrite doivent parvenir à la Commission et au requérant d'ici le 21 juin 2010.

Si vous désirez participer à une audience écrite, vous devez faire parvenir deux copies papier de vos observations écrites et, dans la mesure du possible, une copie électronique en format Word et en format PDF (permettant la recherche) à la Commission, ainsi qu'un exemplaire au requérant. Toutes les observations doivent être reçues au plus tard le 25 juin 2010. Si le requérant désire répondre aux observations écrites, sa réponse doit être déposée auprès de la Commission et être envoyée d'ici le 2 juillet 2010 à toute partie ayant déposé des observations.

Toutes les observations doivent citer le numéro de dossier concerné et indiquer clairement le nom et l'adresse de l'expéditeur, ses numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que son adresse électronique. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Les renseignements concernant la requête peuvent être consultés au bureau de la Commission à l'adresse ci-dessous ou en communiquant avec le requérant. Les coordonnées du requérant sont également disponibles ci-dessous.

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

ADRESSES**Commission :**

Commission de l'énergie
de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de la secrétaire
de la Commission

Dépôts : <https://www.errr.oeb.gov.on.ca/>

Courriel : boardsec@oeb.gov.on.ca
Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télec. : 416 440-7656

Le requérant

Gerdau Ameristeel Corporation
1801, rue Hopkins Sud
Whitby (Ontario)
L1N 5T1

À l'attention de : M. David Forsyth
Gestionnaire régional de l'énergie

Courriel : dforsyth@gerdauameristeel.com
Tél. : 905 665-3731
Télec. : 905 665-3715

FAIT à Toronto le 28 mai 2010

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signed by

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission